

AR PREFECTURE

043-214302655-20200327-A05_2020-AR
Reçu le 30/03/2020



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

LES VILLETES

ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA FERMETURE DU CIMETIERE

N° 05/2020

Le Maire de la Commune des VILLETES,

VU le Code de la Santé Publique, notamment son article L.3131-1

VU l'arrêté du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

VU le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19,

VU les recommandations du ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales,

ARRETE

Article 1 – Le cimetière sera fermé au public à compter du jeudi 26 mars et ce pendant toute la période de confinement défini par le gouvernement, à l'exception des nécessités liées à la réalisation des opérations d'inhumation. Les funérailles doivent avoir lieu dans la plus stricte intimité et sont limitées à la plus proche famille sans dépasser 20 personnes.

Article 2 – Les travaux de marbrerie sont interdits dans l'enceinte du cimetière pendant toute la période de confinement.

Article 3 – Toute contravention au présent arrêté fera l'objet de poursuites judiciaires.

Article 4 – Ampliation du présent arrêté :

- à Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- la Gendarmerie de SAINTE SIGOLENE/SAINT-DIDIER,
- aux services de secours

Le présent arrêté sera publié, affiché en mairie et sur les lieux.

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site internet de la commune www.les-villettes.fr

Fait à LES VILLETES,
Le 27 mars 2020,
Louis SIMONNET,
Maire,

